



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Tunisie

Question écrite n° 43931

Texte de la question

M. Michel Fromet appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la situation des droits de l'homme en Tunisie, dénoncée par les différentes organisations non gouvernementales. Ainsi, M. Khemais Chamhari, député de l'opposition, a été condamné en juillet dernier à cinq ans de prison ferme pour « divulgation du secret de l'instruction dans une affaire d'atteinte à la sûreté de l'Etat ». La Fédération internationale des droits de l'homme (FIDH) qui était présente au procès, a souligné que cette condamnation sanctionnait l'exercice de la liberté d'opinion de M. Chamhari dans un contexte d'intensification des pressions exercées par les autorités tunisiennes sur les opposants à la ligne officielle du régime. Il souhaite savoir si le gouvernement français a l'intention d'intervenir auprès des autorités tunisiennes pour obtenir la libération de M. Chamhari. Par ailleurs, il demande au Gouvernement de rester vigilant à l'égard des cas humanitaires dont il est saisi et de poursuivre son action en faveur des droits de l'homme par toutes les voies diplomatiques dont il dispose sur le plan bilatéral, comme sur le plan multilatéral.

Texte de la réponse

Comme le sait l'honorable parlementaire, la France suit avec vigilance la situation des droits de l'homme, en Tunisie comme partout dans le monde. Elle marque en toute occasion son attachement à leur respect, ainsi qu'à la promotion de l'Etat de droit. Elle encourage à ce titre la Tunisie dans ses efforts en vue d'assurer le développement et le respect des libertés fondamentales dans un cadre démocratique. Dans ce contexte, le cas de M. Chamhari est suivi avec la plus grande attention. La greve de la faim qu'il avait décidé d'entreprendre le 10 septembre dernier, et qui avait suscité des préoccupations d'ordre humanitaire, en particulier liées à son état de santé, a été interrompue quelques jours plus tard. Notre ambassadeur à Tunis reste en tout état de cause saisi de ce cas, qui a été évoqué à plusieurs reprises avec ses interlocuteurs tunisiens. Pour sa part l'Union européenne a entrepris plusieurs démarches au cours des derniers mois, à travers les ambassades de ses pays membres représentés sur place, en faveur du cas de M. Chamhari. Le Gouvernement français observe également de très près les cas humanitaires portés à sa connaissance et intervient le plus souvent possible en leur faveur. Il participe également aux démarches qui sont entreprises à cet égard dans le cadre de l'Union européenne.

Données clés

Auteur : [M. Fromet Michel](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43931

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 octobre 1996, page 5347

Réponse publiée le : 4 novembre 1996, page 5759